

Trajectoire EUROPE

Règlement d'intervention

Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, et notamment son annexe V,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme Ambition 2,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant les actions relatives à la « Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le présent règlement d'intervention.

PRÉAMBULE

Dans un contexte de compétition à l'échelle internationale pour attirer des talents, maintenir l'excellence académique et développer l'attractivité de nos formations, les acteurs ligériens doivent être encouragés à amplifier leurs ambitions pour s'ouvrir et développer les collaborations européennes et internationales et être mieux préparés à accéder aux financements européens.

C'est ainsi que la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation comprend dans son Ambition 2 « Accompagner les Etablissements d'enseignement supérieur et les laboratoires ligériens à progresser dans leur trajectoire nationale, européenne et internationale », un objectif intitulé « Susciter et accompagner les ambitions individuelles et collectives ».

En déclinaison de ces orientations stratégiques, la « Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire » expose des objectifs opérationnels afin d'offrir aux acteurs académiques des leviers d'actions. Parmi ceux-ci figure celui d'inciter à la mobilisation des programmes européens, en particulier sur les projets en coordination par le soutien au ressourcement scientifique dans le cadre de projets européens sélectionnés.

Trajectoire EUROPE

La Région entend en effet que les acteurs régionaux élargissent leurs coopérations scientifiques européennes et bénéficient pleinement d'opportunités de financement par l'Union Européenne. L'obtention d'un programme européen permet une prise de leadership qui participe au rayonnement du territoire.

Le présent règlement s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Les soutiens proposés dans ce cadre s'inscrivent en complémentarité avec d'autres moyens d'intervention régionaux, notamment, le Bureau régional de Bruxelles, le Hub Europe, ainsi que les dispositifs d'expertise pour le montage de projets, qui sont mis à disposition des acteurs académiques ligériens pour améliorer leur performance à l'échelle européenne.

OBJECTIFS

L'objectif est d'inciter les acteurs académiques ligériens à s'impliquer en tant que chef de file / coordinateur ou participant dans des consortiums européens sur des thématiques stratégiques pour le territoire.

Aussi la Région cofinance une allocation doctorale ou finance une allocation postdoctorale avec le programme européen, auxquelles s'ajoute des frais d'environnement et de mobilité.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et parapublics ainsi que les organismes privés menant une activité principale de recherche ou considérés comme organisme de recherche au sens européen, ayant une implantation dans les Pays de la Loire.

Critères d'éligibilité

La Région soutient les projets répondant aux critères suivants :

- Le projet européen est déjà sélectionné dans le cadre du programme Horizon Europe au moment du dépôt de la demande de subvention
- Le projet porte sur une thématique prioritaire de la Région en lien avec la SRI-SI
- Le bénéficiaire est chef de file/coordonateur du projet ou participe à un consortium (les projets mono-bénéficiaires de type bourses Marie Curie ou ERC sont donc exclus)
- Le projet comprend des frais de ressourcement scientifique mobilisant au moins une thèse ou un post doctorant :
 - o Pour la thèse : le doctorant doit être inscrit dans une Ecole doctorale régionale
 - o Pour le post-doctorat : le post doctorant devra réaliser ses travaux dans un établissement ligérien
- La demande doit être déposée au plus tard dans les 12 premiers mois d'exécution du projet européen

MODALITES D'INTERVENTION

Nature, montant et modalités du soutien

Le soutien régional se décline sous la forme d'une subvention.

Il s'établit à :

- Soit 50% de la rémunération du doctorant dans la limite de 55 000 € auxquels s'ajoutent un forfait de mobilité-environnement de 10 000 € (impliquant un déplacement à l'étranger)
- Soit 12 mois de la rémunération d'un post doctorant dans la limite de 50 000€ auxquels s'ajoutent un forfait de mobilité-environnement de 5 000€ (impliquant un déplacement à l'étranger)

Trajectoire EUROPE

Les deux options ne sont pas cumulables au sein du même projet.

Les frais d'environnement et de mobilité visent à couvrir les frais de publications, consommables, petits matériels, participations à des colloques, frais de mission et de déplacement à l'étranger.

Le financement régional est affecté à des activités non économiques conformément notamment à l'article 2.1.1 de la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et à l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Les bénéficiaires et partenaires devront respecter les conditions posées par les réglementations applicables.

CALENDRIER ET PROCÉDURE

Dépôt de la demande

Le dispositif est ouvert en continu.

Le dépôt d'un dossier se fait uniquement par voie dématérialisée.

Chaque dossier doit être dûment complété et transmis par l'établissement ou l'organisme en charge de la gestion du projet.

Instruction des dossiers

L'instruction des demandes de subvention est assurée par les services de la Région des Pays de la Loire. Des avis externes peuvent être sollicités le cas échéant.

Le dossier d'instruction précisera les pièces et éléments attendus. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Décision et attribution de la subvention

La décision finale relève de la Commission permanente ou du Conseil régional.

Un arrêté ou une convention précisera les modalités et conditions de versement à l'établissement bénéficiaire. L'établissement ligérien, employeur de l'allocataire, est le bénéficiaire de la subvention.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : service.recherche@paysdelaloire.fr